



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2012

### DELIBERATION RELATIVE A LA VALIDATION DES TAUX DE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES MEMBRES DU CNU DE L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE BORDEAUX 3

Le 11 mai 2012, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

➔ Vu la lettre MENSUR DGRH A2-2 n° 0009, le Conseil d'Administration de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 a validé, pour les missions réalisées dans le cadre du CNU, pour une durée de 1 an, les taux maximaux journaliers suivants :

▪ Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas	15,25 €
▪ Frais d'hébergement pour les réunions des formations des sections CNU	83 ,00 € (taux maximal)
▪ Frais d'hébergement pour les réunions de la CP-CNU	120,00 € (taux maximal)

*Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 11 mai 2012.*

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	6
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN